

# Un CPE condamné pour corruption de mineurs

Propos et gestes déplacés, corruption de mineurs, agressions et outrages sexuels, un CPE de collègue de 58 ans a été condamné à deux ans de prison ferme, vendredi.

Justice

« **Si on m'avait alerté, j'aurais arrêté !** » Pendant plus de cinq heures d'audience vendredi au tribunal de Lisieux, ce conseiller principal d'éducation (CPE) de 58 ans d'un collège près de Lisieux, aujourd'hui suspendu par son administration, n'a eu de cesse de tenter de minimiser ses actes.

Le 30 août, trois assistants d'éducation, dont il est le supérieur hiérarchique, alertent le rectorat qui saisit le parquet de Lisieux. Ils dénoncent un comportement inadapté de sa part envers plusieurs élèves du collège.

Dès la rentrée 2022, le CPE tient des propos racistes et homophobes et se rend coupable d'agressions sexuelles sur des jeunes assistants d'éducation, ainsi que sur plusieurs élèves.

« **C'était pour mettre une bonne ambiance** », se défend-il, concédant seulement : « **J'ai toujours été assez tactile !** » La présidente lui rappelle que « **c'est bien le problème qui nous occupe aujourd'hui** » en évoquant son comportement avec plusieurs élèves. Des câlins, des bisous sur le front, des photos avec eux et des correspondances dans lesquelles il avoue son attirance.

« Ce ne sont pas des dérapages isolés »

Pour une juge, « **on est bien dans l'attirance d'un adulte pour un enfant !** » Le tribunal rappelle sa condamnation dans une ancienne affaire similaire.

Sur les témoignages qui lui sont présentés, il dit ne plus se souvenir. Il convient tout le même « **avoir outrepassé les règles** » dans ses messages envoyés à plusieurs

ados.

L'avocate de plusieurs parties civiles s'étonne : « **Pourquoi une telle impunité depuis toutes ces années ?** » Pour celle du jeune lycéen agressé sexuellement, « **il est érotomane ! L'excuse de la littérature, c'est indécent !** »

À la barre, le prévenu ne reconnaît que « **des propos qui pouvaient prêter à confusion** » et se dit « **blessé qu'on remette en cause mon humanité. Je me sens au bord du gouffre** ». Il dit aspirer à terminer sa carrière dans un bureau du rectorat...

Le procureur rappelle que « **dans un établissement scolaire, on confie nos enfants en toute confiance à l'État. Il est là pour des infractions sur des élèves et des surveillants.** »

Concernant les élèves, « **ce ne sont pas des dérapages isolés. Il cherche une satisfaction sentimentale et sexuelle. Il avance masqué pour les mettre dans un secret partagé. Il y a bien corruption de mineurs et pas de relation éducative bienveillante d'un CPE.** » L'expertise psychiatrique décrit « **un risque de réitération préoccupant, l'absence autocritique et de considération de l'altérité de l'autre** ».

Deux ans de prison ferme

Pour l'avocate de la défense, l'expertise faite en dix minutes ne permet pas de cerner son client. « **Il faut différencier le pénalement répréhensible des blagues inadaptées. Il n'a pas l'intelligence des relations humaines. On a l'impression que le collégien, c'est lui ! Il est déjà en thérapie. C'est un premier pas vers une résilience. Il n'a pas basculé. Il est resté dans le fantasme.** »

Son client a été condamné à deux ans de prison ferme avec un suivi socio-judiciaire de cinq ans. Il ne peut plus exercer d'activité professionnelle en lien avec des mineurs. Il est inscrit au fichier des auteurs d'agressions sexuelles et devra verser en tout 6 700 € à trois des victimes plus leurs frais d'avocats.